

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_056 : Transfert de la
compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITE ABSOLUE
Pour: 26
Contre : 18
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_056 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A BESSIN URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 relatif à la création de service commun ;
- Vu la délibération n°DEL2021_055 portant retrait de Seulles Terre et Ter du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents
- Vu l'avis de la commission Littoral, Mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable en date du 7 juin 2021

Considérant que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Considérant que ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Considérant que dès 2017, la communauté de communes a décidé, en lien avec les deux autres intercommunalités du Bessin, de confier au Syndicat Mixte de Bessin Urbanisme le soin de mener des études afin de déterminer les meilleures modalités de mise en œuvre de cette compétence et ce, dans le respect des grands objectifs suivants :

- Efficacité de l'action ;
- Sobriété budgétaire ;
- Respect des communes et des différents acteurs concernés (ASA, syndicats...).

Considérant que les résultats des études menées au cours de cette phase de réflexion conduisent au scénario selon lequel la compétence GEMAPI doit être exercée au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Cohérence du périmètre d'intervention pour l'exercice de cette compétence ;
- Mutualisation et optimisation des moyens (*ingénierie, études, travaux...*) ;
- Solidarités «urbain / rural» et «littoral / campagne» s'expriment le mieux ;
- Réalisation d'économies d'échelles (*charges lissées à 3 intercom*)
- Solidité de Bessin Urbanisme dans la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire (travail en confiance : bientôt 20 ans de collaboration (*SCOT, PCAET, PLUi, SIB...*))
- Maîtrise des décisions et des arbitrages ;

Compétence GEMA

Considérant que Bessin Urbanisme propose un programme annuel d'investissement de 150 000€ sur les bassins versants de la Seulles, de la Provence et de la Gronde.

Considérant qu'il est proposé un programme annuel de travaux de 300 000€ à l'échelle du Bessin pour la compétence ruissellement.

Considérant que Bessin Urbanisme s'engage à reprendre le personnel du Syndicat Mixte de la Seulles au sein de son équipe. L'équipe GEMA / ruissellement serait composé de 0,5 ingénieur, 0,5 poste administratif, 3 techniciens rivières et 3 techniciens bocage.

Considérant que le reste à charge à financer par les membres de Bessin Urbanisme serait de 240 000€ par an pour la GEMA et 92 000€ pour le ruissellement.

Considérant les clés de répartition proposées :

- Pour la GEMA : 70% population et 30% linéaire de courts d'eau soit une participation de STM de 51 000€ par an
- Pour le ruissellement : 70% population et 30% surface soit une participation de STM de 20 000€ par an

Compétence PI

Considérant que le plan de financement de cette compétence prévoit 200 000€ de travaux de confortement tous les ans ainsi que 130 000€ d'entretien courant.

Considérant que les moyens humains affectés seront : 0,5 ingénieur, 0,5 poste administratif, 2 chargés de mission PI.

Considérant que le reste à charge annuel à financer est de 450 000€.

Considérant la clé de répartition proposée : 50% population et 50% de linéaire d'ouvrage classé soit une participation pour STM de 115 000€ par an

Considérant que le conseil communautaire pourra décider de lever la taxe GEMAPI à compter de 2022 en délibérant sur son institution avant le 1^{er} octobre 2021.

Considérant la demande d'un vote à bulletin secret de 30 conseillers communautaire (plus d'un tiers).

Considérant la nomination de Messieurs DELALANDE et LAVARDE pour l'organisation du scrutin.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE DE 26 VOIX POUR ET 18 CONTRE :

- **VALIDE** le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com